

COMPAGNIE DES MINES D'OR DU GABON (MINORGA, puis ORGABON), Brazzaville

COMPAGNIE DES MINES D'OR DU GABON (MINORGA)
Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs
Siège social à BRAZZAVILLE
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 avril 1938)

I STATUTS

Aux termes d'un acte sous signature privée, fait en deux exemplaires à Brazzaville, le 23 mars 1938, dont un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Louis Varlet, notaire à Brazzaville, le 24 mars 1938, et ci-après énoncé, M. Jean-Paul Rainal, prospecteur, demeurant à Mouïla (Gabon), en qualité de fondateur, a établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder, desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Titre 1^{er}

Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée

.....

Rémunération des apports

En représentation des apports qui précèdent, il est attribué à M. Jean-Paul Rainal :

1° 33.000 actions de 500 francs entièrement libérées de la présente société, qui porteront les numéros 1 à 33.000. Les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société.

Pendant ce temps, s'ils sont créés, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre ; indiquant leur nature et la date de cette constitution ;

2° Et cinquante pour cent de ce qui sera disponible sur les bénéfices nets de la Société jusqu'à son expiration et sa liquidation, alors même que sa durée serait prorogée, après les prélèvements pour la réserve légale, pour le paiement d'un premier dividende de six pour cent aux actions, pour les tantièmes du conseil d'administration et ceux de la Direction et du personnel mis à la disposition du Conseil d'administration, ainsi qu'il est dit sous les articles 47 et 50 ci-après.

Pour représenter ce droit à une répartition des bénéfices sociaux, il sera créé 50.000 titres de parts de fondateur au porteur sans valeur nominale, donnant droit chacun à 1/50.000^e de ladite portion des bénéfices ; ces titres seront extraits d'un registre à souche, numérotés de 1 à 50.000, revêtus du timbre de la Société et de la signature de deux administrateurs, ou d'un administrateur et d'un délégué du Conseil.

.....

Premiers administrateurs

M. Jean-Paul Rainal, prospecteur, demeurant à Mouïla (Gabon) ;

M. René d'Andrimond, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 49, avenue de l'Armée ;

M. Georges Despret ¹, ingénieur, demeurant à Paris, rue du Helder, 17 ;
M. Lucien Joublin, fondé de pouvoirs de banque, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 10,
rue Ancel.

Commissaires pour trois années

M. Edmond Bernard, demeurant à Brazzaville, rue d'Ouessou, et M. Carlo Ruyters,
expert-comptable, demeurant à Bruxelles, rue Hortelius, n° 6.

.....

PERMIS MINIERS

AUTORISATION PERSONNELLE DE RECHERCHES MINIÈRES (*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} mai 1938)

1.246. — Par arrêté en date du 8 avril 1938, l'autorisation personnelle de se livrer à la recherche et à l'exploitation des substances minérales classées dans la 4^e catégorie du décret du 13 octobre 1933 est accordée à la Société dite Compagnie des mines d'or du Gabon (Société Minorga) pour tout le territoire du Gabon. Sous le bénéfice du présent arrêté, la Société Minorga pourra détenir cent permis de recherches et les droits miniers qui en dérivent.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS (*Journal officiel de l'AEF*, 15 février 1939)

Prokiné (Alexandre), agent de la Minorga, décédé à Mimongo, le 27 novembre 1938.

La tournée du gouverneur Masson (*Les Annales coloniales*, 21 février 1939)

.....

Voici quelques détails sur son passage à Mouïla :

Après la visite détaillée du poste, le gouverneur a conféré avec le chef de la subdivision de Mimongo et le représentant de la Société minière « Minorga » pour mettre au point certains détails d'exécution du projet de routes reliant N'Dendé aux exploitations minières de Mimongo et d'Etéké. La réalisation de ce projet aura pour effet de faciliter le ravitaillement de ces centres aurifères et l'évacuation de l'or extrait. Un accord a été passé avec la « Minorga » pour sa participation financière à la construction de ces routes.

.....

¹ Georges Despret (1862-1952) : vice-président, puis président (1930-1941) de la Banque transatlantique. Voir [encadré](#).

COMME DES MINES D'AN DU GABON
Société anonyme
Siège social à BRAZZAVILLE

Modification de la dénomination de la Société
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 août 1939)

Aux termes d'une délibération en date du 22 juillet 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite : Compagnie des mines d'or du Gabon, au capital de vingt-cinq millions de francs, dont le siège est à Brazzaville, a décidé de remplacer le sous-titre abrégatif Minorga ² par celui de Orgabon et de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« La Société prend la dénomination de Compagnie des mines d'or du Gabon (Orgabon). Elle pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale des actionnaires ».

Deux copies du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées le 8 août 1939 au greffe du Tribunal de Brazzaville.

Pour extrait et mention :

Le conseil d'administration.

9 novembre
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} décembre 1939)

— M. Haas (Gauthier), de nationalité luxembourgeoise, est autorisé à travailler en A. E. F., au titre d'agent comptable à la Société Minorga.

27 décembre.
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 janvier 1940)

— M. Hepsée (Jacques), de nationalité belge, est autorisé à travailler en A. E. F., en qualité de chef de division de la Compagnie Orgabon, dont le siège social est à Brazzaville.

REQUÊTE n° 322
à Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Brazzaville
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} mars 1943)

Le Gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française à l'honneur de vous exposer :

Que par arrêté n° 2/M, en date du 5 janvier 1943, les pouvoirs dévolus à M. William Deschamps, en tant que représentant de la Compagnie des mines d'or du Gabon, ont été retirés.

Que par décision n° 3/M, en date du 5 janvier 1943, la décision n° 1.608, du 21 avril 1939, agréant M. William Deschamps comme mandataire de la Compagnie des mines d'or du Gabon, a été rapportée.

² Prêtait à confusion avec une filiale de Péchiney spécialisée dans les herbicides.

Que par décision n° 4/M, en date du 5 janvier 1943, la décision n° 866, du 16 mars 1940, agréant M. William Deschamps comme mandataire de M. J.-P. Rainal, a été rapportée.

Que les mesures ci-dessous ont été prises conformément aux dispositions de l'article 6, du décret n° 188, du 17 juin 1941.

Que l'article susvisé prévoit la nomination par la Justice, d'administrateurs ou de liquidateurs.

Par ces motifs :

Qu'il vous plaise M. le Président de nommer, soit par voie d'ordonnance, soit par voie de jugement, M. Delorme ³ (directeur de la Compagnie générale des transports en Afrique), administrateur de la Compagnie des mines d'or du Gabon et des exploitations J.-P. Rainal.

Brazzaville, le 9 février 1943.

F. Eboué.

8 mai 1943

(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} juin 1943)

— M. Vidal (Camille), ingénieur hors classe du cadre général des Travaux publics et des Mines des colonies, à Brazzaville, est désigné pour représenter le Gouvernement général de l'A. E. F. devant le conseil de contentieux de la colonie, dans l'instance engagée par M. William Deschamps, fondé de pouvoirs de la Compagnie des mines d'Or du Gabon, dite Orgabon, faisant élection de domicile à Brazzaville, contre le Gouvernement général de l'A. E. F.

OUVERTURE DE BIENS VACANTS

(*Journal officiel de l'AEF*, 15 juin 1943)

50 francs, provenant du nommé N'Zoumbou, originaire de Moupala, ex-travailleur à Orgabon.

13 septembre

(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} novembre 1943)

— La Société Orgabon, ayant son siège à Etéké (département de la N'Gounié), est autorisée à recruter dans la subdivision de Nimongon, pour les besoins de ses exploitations, 100 travailleurs.

Ce recrutement sera fait en conformité des prescriptions du décret n° 376, du 29 juillet 1942, et des dispositions de l'arrêté d'application du 22 octobre 1942, du Gouverneur général de l'A. E. F.

³ Jacques-Marie-Joseph Delorme (Paris VI^e, 14 avril 1886-Paris XVI^e, 27 avril 1979) : lieutenant de vaisseau, ancien officier d'ordonnance du gouverneur général de l'Indochine Maurice Long. Directeur de la C.G.T.A. à Brazzaville (1935-1948), administrateur de la Compagnie des mines d'or du Gabon (1943) et d'Afrique et Congo.

6 mars 1944
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} avril 1944)

— Le chiffre maximum de la main-d'œuvre indigène (contractuels ou journaliers) pouvant être utilisée par les entreprises forestières, agricoles ou industrielles du territoire du Gabon en 1944 (application des dispositions de l'article 4 du décret du 29 juillet 1942) est donné par l'état ci-après.

Les entreprises, sociétés ou particuliers qui ne sont pas compris sur cette liste ne pourront être admis à employer de la main-d'œuvre indigène qu'après examen par l'Office du Travail d'une demande à produire par eux dans les formes régulières.

.....

Département de la N'Gounié :

Subdivision de Mimongo. — Orgabon-Rainal, mines, 2.000 travailleurs.

DIVERS
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} décembre 1946)

Commissions. — Par arrêté en date du 22 octobre 1946, les commissions administratives chargées de l'établissement des listes électorales dans le territoire du Gabon sont composées comme suit pour l'année 1946 :

.....

d) Subdivision de Mimongo

Président :

M. Imbert, administrateur-adjoint.

Membres :

MM. Demaisonneuve, agent d'Orgabon.

Mabiala, chef de canton.

Les Commissions chargées de l'instruction et du jugement des réclamations élevées à l'occasion des listes électorales sont composées comme suit :

d) Subdivision de Mimongo

Président :

M. Tillault, administrateur-adjoint.

Membres :

MM. Demaisonneuve, agent Orgabon ;

Mabiala, chef de canton ;

Morice, agent Orgabon ;

Mamouaka, assesseur,

DIVERS
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} février 1947)

En date du 31 décembre 1947.

— Une commission composée de :

Président :

M. Monier, ingénieur hors classe des Travaux publics, chef du 1^{er} arrondissement des Grands itinéraires.

Membres :

MM. Gardaire, administrateur des colonies, chef du département du Niari ;

Vauthier, médecin-lieutenant, médecin chef du Secteur 2 du Service Général d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie à Dolisie,
se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'expertiser et de réceptionner l'immeuble, sis à Dolisie, appartenant présentement à M. Deschamps, de la « Minorga », et qui doit être acquis par l'administrateur pour le compte du Service général d'Hygiène mobile et de prophylaxie.

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} juillet 1947)

— Par décision en date du 9 juin 1947, M. Hutinet (Pierre) est agréé pour se substituer entièrement à M. Dechamps (William), pour la période pendant laquelle celui-ci sera absent d'A. E. F., en qualité de représentant de la Compagnie des Mines d'Or du Gabon (ORGABON), dans les limites fixées par décision n° 1.209/M du 8 mai 1947 susvisée.

Arrêté autorisant les recrutements des travailleurs
dans le territoire du Gabon pendant l'année 1948.
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 mai 1948)

Mimongo
Orgabon-Micounzou, entreprise minière, 225 hommes (80 Mimongo, 145 M'Bigou).

Région de la N'Gounié
District de Mimongo :
Orgabon Raynal, mines, 2.150 hommes.

AEC 1951 :
Cie des Mines d'or du Gabon (GABON), siège social à Brazzaville. Adresse postale : Etéké, par Dolisie (Gabon). — Société anon., 23.3.1938, 25 millions de fr. C. F. A. en 50.000 act. — Parts de f. : 45.000. — Rech. aurifères. [Cf. Suret-Canale, 1945-1960, p. 242].

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 décembre 1952)

— Par décision n° 3669/m. du 19 novembre 1952, M. Durand (Fernand) est agréé comme représentant de la « Compagnie des mines d'or du Gabon » dite (Orgabon) auprès de l'Administration pour l'accomplissement des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain le dépôt des demandes d'attribution de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherches et d'exploitation.

Le présent agrément est valable pour l'année 1953.

SERVICE DES MINES

DIVERS

(Journal officiel de l'AEF, 1^{er} décembre 1953)

— Par décision n° 3611/m. du 16 novembre 1953, la « Compagnie des mines d'Or du Gabon », dite : Orgabon », titulaire de l'autorisation personnelle de recherches minières de 4^e catégorie n° 57 en date du 8 avril 1938, est autorisée à détenir, à transporter et à exporter les [diamants bruts](#) provenant de ses chantiers d'exploitation en se conformant à la réglementation minière en vigueur.

AGRÉMENTS DE MANDATAIRES

(Journal officiel de l'AEF, 15 décembre 1953)

— Par décision n° 3840/m du 3 décembre 1953, MM. Durand (Fernand) et Beer de Laer (Jacques) sont agréés comme représentants de la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon », dite : Orgabon », auprès de l'Administration pour l'accomplissement des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain, le dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherches et d'exploitation.

Le présent agrément est valable pour l'année 1954.

AGRÉMENTS DE MANDATAIRES

(Journal officiel de l'AEF, 1^{er} janvier 1954)

— Par décision n° 4003/m. du 17 décembre 1953, M. Pequin (Léon) est agréé comme représentant de la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon », dite : « Orgabon », auprès de l'Administration pour l'accomplissement des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain, le dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherches et d'exploitation.

Le présent agrément est valable pour les années 1953-1954.

— Par décision n° 4004/m. du 17 décembre 1953, M. Pequin (Léon) est agréé comme représentant de la « Société Minière de Micounzou » auprès de l'Administration pour l'accomplissement des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain, le dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherches et d'exploitation.

Le présent agrément est valable pour les années 1953-1954.

AGRÉMENTS DE MANDATAIRES

(Journal officiel de l'AEF, 15 avril 1954)

— Par décision n° 953/m. du 23 mars 1954, M. Bouton (Roger-Michel) est agréé comme mandataire de la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon » dite : «Orgabon», pour la représenter auprès de l'Administration dans les opérations prévues par sa procuration déposée et enregistrée sous le n° 4773 dans les bureaux de la direction des Mines et de la Géologie à Brazzaville.

— Par décision n° 954/m. du 23 mars 1954, M. Bouton (Roger-Michel) est agréé comme mandataire de la « Société minière de Micounzou » pour la représenter auprès de l'Administration dans les opérations prévues par sa procuration déposée et enregistrée sous le n° 1773 dans les bureaux de la direction des Mines et de la Géologie à Brazzaville.

AGRÉMENTS DE MANDATAIRES
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 avril 1957)

— Par décision n° 1.1191 du 26 mars 1957, M. Cwieck (Édouard) né le 16 mars 1923 à Porebka (Pologne) de nationalité française, domicilié à Etéké (Gabon), est agréé comme représentant en A. E. F. de la « Compagnie des mines d'or du Gabon » (ORGABON), pour l'accomplissement auprès de l'Administration des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain, le dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherche et d'exploitation.

AGRÉMENTS DE MANDATAIRES
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 juin 1957)

— Par décision n° 1813 du 21 mai 1957, M. Durand (Jean), né le 23 juin 1922 à Nanterre (Seine), de nationalité française, domicilié à Etéké (Gabon), est agréé comme représentant en A. E. F. de la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon » (ORGABON), pour l'accomplissement auprès de l'Administration des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain, le dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux des recherches et d'exploitation.

Le présent agrément est valable pour l'année 1957.

AGRÉMENTS DE MANDATAIRES
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} avril 1958)

Par décision n° 420 du 11 février 1958, M. Durand (Jean), né le 23 juin 1922 à Nanterre (Seine), de nationalité française et M. Phelippeau (Robert), né le 10 juillet 1926 à Saint-Florent-sur-Sèvre [Niort, 10 juillet 1926-Terrasson-Lavilledieu, Dordogne, 28 déc. 2009], de nationalité française, domiciliés tous deux à Eteke (Gabon), sont agréés comme représentants en A. E. F. de la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon » (ORGABON), pour l'accomplissement auprès de l'Administration des formalités prévues à la réglementation en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain et le dépôt de demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation des permis.

Le présent agrément est valable pour l'année 1958.

SERVICE DES MINES

DEMANDES DE CONCESSIONS

(*Journal officiel de l'AEF*, 15 juin 1959)

— Par arrêté n° 247 du 21 avril 1959, une enquête publique concernant la demande de concession minière, valable pour l'or, dite concession Dondo Mobi, présentée par la « Compagnie des Mines d'or du Gabon », sera ouverte du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1959.

— Par arrêté n° 249 du 22 avril 1959, une enquête publique concernant la demande de concession minière, valable pour l'or, dite concession Etéké, présentée par la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon », sera ouverte du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1959.

— Par arrêté n° 250 du 22 avril 1959, une enquête publique concernant la demande de concession minière, valable pour l'or, dite concession Dondo Mobi Sud, présentée par la « Compagnie des Mines d'Or du Gabon », sera ouverte du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1959.

— Par arrêté n° 251 du 22 avril 1959, une enquête publique concernant la demande de concession minière, valable pour l'or et le diamant, dite concession Oumba, présentée par la « Société Minière du Micounzou », sera ouverte du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1959.

Durant la durée des enquêtes, les dossiers des demandes seront déposés dans les bureaux de la direction des Mines, à Libreville et dans les bureaux du chef de district de Mimongo, où le public pourra en prendre connaissance.

Les oppositions seront notifiées par acte extra-judiciaire aux demandeurs ou au directeur des mines avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Doc. afric., 1963 : contrôlée par Georges Thomas, par ailleurs scieur à Dolisie.